



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

17 décembre 2014

Un nouveau statut pour le personnel de la HES-SO Valais/Wallis

(IVS).- Le nouveau statut juridique de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis (HES-SO Valais/Wallis) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Le Conseil d'Etat a donc fixé les dispositions relatives à son personnel, en collaboration avec les associations de personnel et les services cantonaux concernés. La direction générale bénéficiera ainsi d'une plus grande autonomie pour réaliser les missions qui lui sont confiées.

L'année 2015 sera synonyme d'évolution pour la HES-SO Valais/Wallis qui passera d'un statut d'établissement cantonal à celui d'établissement autonome de droit public. Acceptée par le Grand Conseil valaisan en novembre 2012, la loi sur la HES-SO Valais/Wallis fonde des nouvelles bases lui assurant une plus grande autonomie

Le personnel de la HES-SO Valais/Wallis sera également régi par de nouvelles bases légales. Les deux ordonnances approuvées par le Conseil d'Etat concernent le statut du personnel et son traitement. Les conditions actuelles ont été adaptées en fonction des besoins futurs de l'école. La direction générale de la HES-SO Valais/Wallis sera notamment compétente pour engager son personnel, tandis que seul l'engagement des membres de la direction générale restera en mains du Conseil d'Etat. La surveillance de l'établissement sera quant à elle confiée au Service cantonal chargé de la formation tertiaire.

Ces ordonnances ont été préparées par un groupe de travail incluant entre autres l'Association du personnel de l'Etat du Valais (APeVAL), l'Association du personnel de l'enseignement supérieur (AEPS) et les services cantonaux concernés. Les travaux ont été menés en étroite collaboration avec la Fédération des magistrats, des enseignants et du personnel de l'Etat du Valais (FMEP).

Une ordonnance concernant la gestion et le contrôle financier et des prestations de la HES-SO Valais/Wallis a également été approuvée par le Conseil d'Etat. Celle-ci fixe les modalités au niveau des finances, des infrastructures, de la surveillance et de la gestion par mandats et contrats de prestations entre l'Etat et la HES-SO Valais/Wallis.

Les missions de l'école, fixées dans la loi, incluront notamment l'enseignement de niveau tertiaire universitaire axé sur la pratique, la réalisation de projets de recherche appliquée et de développement ainsi que le transfert de compétences et de technologies.

L'entrée en vigueur de la loi sur la HES-SO Valais/Wallis et de ses ordonnances est prévue au 1^{er} janvier 2015.

Personne de contact

Stefan Bumann, chef du Service de la formation tertiaire (027 606 41 45)

